

Ordre du Jour:

- Validation du conseil communautaire du 6 janvier 2020
- Engagement crédits budget OIT 2020
- Durée d'amortissement
- Pôle enfance jeunesse : aménagements offices et mobilier
- Mobilier vélo demande de subvention PASS TERRITOIRE
- Adhésion au service paiement en ligne
- Création poste adjoint principal 1^{ère} classe
- Office du tourisme :
 - *personnel saisonnier
 - *stagiaire
- Mission locale an 2020
- Avenant médecine du travail
- Véhicule centre de loisirs
- Convention d'objectif 2020-2022 avec association Crèche Pitchounes
- Convention de mise à disposition locaux pour LAEP Ilot Z'enfants
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par le Président
- Questions diverses

Séance du 4 Février 2020

L'An deux mille vingt et le quatre février à 19 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président, au siège de la communauté de communes.

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, M. SERRE-CHAMARY René et M. KNOCKAERT Jean-Marie (CHASSIERS), M. GIRAUD Jacky et Mme SOULERIN Monique (CHAZEUX), Mme ARNOUT Edwige (JOANNAS) M. GLEYZE Jean-Luc et M. COSTE Michel (LARGENTIERE), M. VIELFAURE Robert et M. IMBERT Guy (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène et M. BOIRON Bernard (SANILHAC), M JUGE Jean-Claude (TAURIERS), M. MONNIER Jean et M AUBERT Yves (UZER), M DELEUZE Johan et Mr NURY Didier (LAURAC)

Absents excusés : M LEDAUPHIN Michel, Mme BAULAND Brigitte, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M VASCHALDE Roger
Absents : Mme MANENT Fabienne, M. BRUSSET Jean, M. ROGIER Claude, Mme FRAY Monique, Mme MAIGRON Agnès, M. DURAND Jean-Roger, M. PAUL André, Mme ALLEFRESDE Laurence

Pouvoir : M LEDAUPHIN donne pouvoir à M GIRAUD Jacky
Mme BAULAND Brigitte donne pouvoir à M. JUGE Jean-Claude
M VASCHALDE Roger donne pouvoir à Mme ARNOUT Edwige
Mme CAUVIN COCATRE donne pouvoir à M DELEUZE Johan

Secrétaire de séance : GLEYZE Jean Luc

OBJET : VALIDATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020 C20200204-01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 6 janvier 2020.

OBJET : ENGAGEMENT CREDITS BUDGET OIT 2020 C20200204-02

Monsieur le Président explique que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les dépenses concernées sont les suivantes pour le budget de l'OIT de la Communauté de Communes du Val de Ligne :

PROPOSITION

Opération d'équipement	Crédits votés au BP 2019	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT pour 2020
2183 matériel de bureau et informatique	23 600,00	0	23 600,00	5 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les dépenses proposées ci-dessus concernant le budget de l'OIT de la communauté de communes du Val de Ligne.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT C20200204-03

Monsieur le Président rappelle que la CDC est soumise à amortissements.

Il faut prévoir une durée pour la subvention au Syndicat ADN.

Une proposition sur 40 ans est faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider une durée d'amortissements de 40 ans concernant la subvention au Syndicat ADN.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE / AMENAGEMENTS OFFICES ET MOBILIER C20200204-04

Monsieur le Président indique qu'il faut prévoir les aménagements des deux offices du Pôle Enfance Jeunesse à savoir pour l'étage de la crèche et pour l'étage du centre de loisirs. Et il faut prévoir du mobilier pour aménager le bâtiment. Le montant des dépenses s'élève à 120 000 euros HT. Il serait opportun de demander une subvention auprès de la Région, une subvention auprès du Département et une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 et il serait opportun de lancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'aménagement des deux offices du Pôle enfance jeunesse à savoir l'étage de la crèche et l'étage du centre de loisirs ainsi que l'acquisition de mobilier pour tout le bâtiment
- De demander une subvention auprès de la Région
- De demander une subvention auprès du Département
- De demande une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020.
- De lancer une consultation concernant l'aménagement des deux offices du Pôle Enfance Jeunesse, à savoir pour la crèche et le Centre de Loisirs et le mobilier général du Bâtiment
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : MOBILIER VELO DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRE C20200204-05

Monsieur le Président indique que le Département de l'Ardèche vient de relancer son dispositif « mobilier vélo » via Pass Territoires 2020.

Le nouveau catalogue comprend des arceaux vélo, des abris collectifs ouverts avec racks, et des box individuels 2 places sécurisés.

Ce mobilier doit permettre en priorité l'intermodalité, l'usage du vélo au quotidien et de permettre aux touristes de sortir des voies douces.

Au regard de ces critères et de la première vague d'équipement du territoire (dossier 2019), il est proposé que la communauté de communes du Val de Ligne demande :

- 3 arceaux à vélos pour les communes de Prunet, Chazeaux, Uzer, Montréal, Sanilhac, Tauriers et Largentière (lieu d'implantation : mairie, école, commerces, etc.) ;
- 1 box individuel 2 places sécurisé pour la commune de Largentière (lieu d'implantation : parking des Récollets).

Le mobilier entrera, par contrat avec le Département de l'Ardèche, dans le patrimoine communautaire. La pose de ce mobilier sera à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention au département dans le cadre du dispositif « mobilier de vélo » via le PASS TERRITOIRES 2020.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : ADHESION SERVICE PAIEMENT EN LIGNE C20200204-06

Monsieur le Président indique qu'au sein de la CDC Val de Ligne le montant de recettes annuelles a dépassé 50 000 euros en 2017 donc la CDC Val de Ligne doit mettre en place au 1^{er} juillet 2020 le paiement en ligne.

La DGFIP (direction générale des finances publiques) propose une solution appelée PAYFiP qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment de n'importe où et sans frais soit par carte bancaire soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion au service PAYFiP pour le paiement en ligne.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents pour mener à bien ce dossier.
- **OBJET : CREATION DU POSTE ADJOINT PRINCIPAL 1IERE CLASSE C20200204-07**
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que considérant qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve que l'emploi existe dans la collectivité et afin de permettre le déroulement de carrière de l'agent actuellement adjoint administratif 1^{ère} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.
-
- La proposition du Président est mise aux voix.
-
- Le Conseil Communautaire,
 - - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - - Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 - - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 - - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
-
- Ouï l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré,

-
- **DECIDE :**
-

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 - de créer à compter du 25 novembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

OBJET : OFFICE DU TOURISME / RECRUTEMENT SAISONNIER C20200204-8-1

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE – POSTE A TEMPS NON COMPLET**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'Office intercommunal du Tourisme en raison d'un surcroît d'activité temporaire durant la saison estivale

Sur le rapport de Monsieur le *président*

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois $\frac{1}{2}$ (*maximum de 12 mois*) allant du 15 juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures*
- Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans un office du tourisme,
- La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des *adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe*

OBJET : OFFICE DU TOURISME / RECRUTEMENT SAISONNIER C20200204-08-2

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE – POSTE A TEMPS COMPLET**

- L'assemblée,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale
- Sur le rapport de Monsieur le *président* et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de conseiller en séjour à temps complet
- Il devra justifier d'un diplôme équivalent à un BTS tourisme ou une expérience professionnelle dans le tourisme
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine 2^{ème} classe
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative - concerne uniquement le cas où la délibération intervient pour une durée inférieure à 6 mois*).

OBJET : STAGIAIRE OFFICE DU TOURISME C20200204-9

Monsieur le Président propose de recruter pour l'OIT, un stagiaire du mois d'avril au 15 juillet 2020 avec le versement de la gratification en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le recrutement d'un stagiaire pour l'OIT du mois d'avril au 15 juillet 2020, avec le versement de la gratification en vigueur.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents, concernant ce dossier.

OBJET : MISSION LOCALE AN 2020 C20200204-10

Monsieur le Président présente le montant de la participation à la mission locale pour l'année 2020 soit 1.50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la participation pour l'année 2020 de 1.50 euros par habitant, pour la Mission Locale.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : AVENANT MEDECINE DU TRAVAIL C20200204-11

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de faire une modification de la durée de la convention concernant la médecine du travail. Cette convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle est prolongée jusqu'au 31/03/2020 afin que le Centre de Gestion de la FPT 07 puisse délibérer sur la nouvelle convention qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention avec la médecine du travail.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et mener à bien ce dossier.

OBJET : VEHICULES CENTRE DE LOISIRS C20200204-012

M. le Président rappelle que les associations du territoire souhaitent pouvoir bénéficier des véhicules du centre de loisirs. L'AMF de l'Ardèche a été interrogée à ce sujet. Il donne lecture de la réponse. En fait il est fait mention d'une circulaire pour la mise à disposition d'un véhicule de l'Etat au profit d'une personne

totalelement extérieure à l'administration (association de droit privé, entreprise prestataires de services, etc.) et selon cette circulaire il apparaît préférable de limiter la mise à disposition d'un véhicule administratif. Mais il est possible de faire une mise à disposition.

Il est donc proposé un projet de convention à faire signer avec les associations dont le siège social est sur le territoire du Val de Ligne qui demandent le ou les véhicules.

Il pourrait être mis à disposition 1 ou 2 véhicules qui seraient limités à 3 dates par association par an. Et la mise à disposition du ou des véhicules ne peut être fait que sur une seule et même association sur un week-end. Une caution de 500 euros sera demandée. Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ainsi que les personnes transportées sera aussi demandé.

En cas d'accident aux torts de l'emprunteur ou de dégradations de véhicule lors de la mise à disposition le paiement de la franchise prévue au contrat d'assurance sera à la charge de l'association. Dans le cas d'un bris de glace la franchise prévue au contrat d'assurance sera à la charge de l'association. Il présente le projet de convention de mise à disposition d'un ou des véhicules intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 5 voix contre, 6 absentions et 10 voix pour :

- De mettre à disposition des associations sportives dont le siège social est sur le territoire du Val de Ligne un ou deux véhicules jusqu'au 31 décembre 2020. Une liste des associations concernées sera établie en début d'année. Un bilan sera effectué en fin d'année. La mise à disposition du ou les véhicules sera limitée à 3 dates par association et par an. La mise à disposition du ou des véhicules ne pourra être faite que sur une seule et même association sur un week-end (du samedi au dimanche inclus). Une caution de 500 euros sera demandée. Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ainsi que les personnes transportées sera demandée. En cas d'accident aux torts de l'emprunteur ou de dégradations de véhicule lors de la mise à disposition le paiement de la franchise prévue au contrat d'assurance sera à la charge de l'association. Dans le cas d'un bris de glace la franchise prévue au contrat d'assurance sera à la charge de l'association.
- De valider le projet de convention proposé
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF 2020-2022 AVEC ASSOCIATION CRECHE PITCHOUNES C20200204-13

Monsieur le Président expose la convention d'objectif 2020 – 2022 avec l'association Crèche PITCHOUNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention d'objectif 2020 – 2022 avec l'association Crèche PITCHOUNES.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents et mener à bien ce dossier.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX POUR LAEP ILOT Z'ENFANTS C20200204-14

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux à la Maison de santé pour LAEP ILOT Z'ENFANTS, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention de mise à disposition avec LAEP ILOT Z'ENFANTS pour l'année 2020.
- De laisser tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents et mener à bien ce dossier.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA BUREAU C20200204-14

Séance du 13 janvier 2020

L'An deux mille vingt, le treize janvier à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur VIELFAURE Robert, Président

Présents : VIELFAURE Robert, GLEYZE Jean-Luc, LEDAUPHIN Michel, MOUTERDE Hélène, DELEUZE Johan,

Absent excusé : MONNIER Jean

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

VISITES GEOLOCALISEES LARGENTIERE

B 20200113-01

Par délibération en date du 27 mai 2019, le bureau avait décidé de mettre en place des visites géolocalisées sur les communes de Largentière et de retenir la Société SAS GEOLG 07170 Mirabel pour assurer cette prestation. Il avait été décidé d'acquérir un module de visite guidée au prix de 1 200 euros HT pour Largentière. Et il avait été décidé de vendre la visite géolocalisée au prix de 6 euros dont 3 euros à reverser pour la SAS GEOLG. En fait avec le module retenu, la CDC Val de Ligne devait créer le circuit mais la Société SAS GEOLG propose un circuit existant pour un montant de 2 400 euros HT. Et il serait opportun de retenir cette formule et d'annuler le choix précédent.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer la mise en place d'une visite géolocalisée sur la commune de Largentière
- D'acquérir le module de visite géolocalisée de Largentière avec l'organisation du circuit par la société SAS GEOLG au prix de 2 400 euros HT
- De confirmer la vente la visite géolocalisée au prix de 6 euros dont 3 euros seront reversés à SAS GEOLG
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

PROMOTION TOURISTIQUE – Parution Mag été 2020

B 20200113-02

Monsieur LEDAUPHIN Michel explique qu'il serait intéressant, comme chaque année, de prévoir une parution dans un guide de l'été 2020 pour l'OIT en Val de Ligne. 2 devis ont été obtenus : La Tribune pour un montant de 1 470 euros HT pour un nombre de tirage de 100 000 exemplaires et Le Dauphiné pour un montant de 1 900 euros HT pour un nombre de tirage de 130 000 exemplaires.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De prévoir une parution dans un guide de l'été 2020 pour l'OIT
- D'accepter le devis Le Dauphiné Libéré dont le montant s'élève à 1 900 euros HT
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien la parution dans un guide de l'été 2020

Les membres présents prennent acte des décisions prises par le bureau.

DIVERS

Maison de santé : M. GIRAUD Jacky souhaite connaître l'avancement de la pose du auvent de la maison de santé. M. le Président lui confirme que l'auvent est en cours d'installation.

SIDOMSA : M. NURY Didier explique que les cotisations du SIDOMSA vont baisser de 0.59 % en 2020 du fait que le tri est bien effectué sur le territoire du Val de Ligne et du fait que la CDC Val de Ligne a perdu des habitants au 1^{er} janvier 2020.

SYMPAM : M. DELEUZE Johan rappelle que le SYMPAM a une durée de vie limitée. La fin est prévue pour janvier 2021 et donc il est discuté de la modification de ses statuts afin de perdurer 8 ans de plus. Un comité syndical du SYMPAM se réunira le 5 février 2020. Le projet du Pays serait de conserver en compétences obligatoires : SCOT + pépinière d'entreprise l'Espelidou + Sud initiative et pépinière des métiers d'arts et les autres compétences seraient optionnelles. Certaines CDC sont contre la compétence obligatoire de la pépinière des métiers d'art. Certains élus du Val de Ligne s'interrogent sur le pourquoi de faire perdurer le SYMPAM et surtout le fait qu'ils avaient envisagé de ne conserver que la compétence obligatoire SCOT.

SCOT : arrêt du SCOT le 17 février 2020 à Pradons.